

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 24 mars 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 28

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 18 mars 2025 s'est réuni le lundi 24 mars 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de LE BRIS Alain à CILLIERES Charles, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane.

D.22

**Passation d'un accord-cadre multi attributaires à marchés
subséquents pour les travaux de voirie**

Le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce contexte, un accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie a été lancé en groupement en 2021. Cet accord-cadre arrivant à son terme en août 2025 et afin de poursuivre le travail commun initié, le service voirie de VGA propose de le relancer dans le cadre d'une convention de groupement.

Ce groupement est constitué en vue de la réalisation de travaux de voirie et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande entre VGA, la commune de Marmande et la commune de Tonneins conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement pour le part des prestations le concernant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive joint à la présente délibération.

La commission compétente est celle du coordonnateur.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie,
- Accepte les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Votants : 28 - Abstention : 00 - Exprimés : 28
Contre : 00 - Pour : 28 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 24 mars 2025

Le secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 28.03.2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 28.03.2025

Le Secrétaire de séance
Stéphane BLANCHARD



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

